



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4687

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le chemin piéton au lieu-dit "Le Pautet"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : NOIDANS-LES-VESOUL

Maître d'ouvrage du projet : Commune de NOIDANS-LES-VESOUL

Maître d'œuvre du projet : SIED 70

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Chemin piéton au lieu-dit « Le Pautet »

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Commune de NOIDANS-LES-VESOUL
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATION

Commune de NOIDANS-LES-VESOUL

B 4687 - Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le chemin piéton au
lieudit "Le Pautet"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de NOIDANS-LES-VESOUL, de type urbaine, se situe à environ 2 km au Nord-est de Vesoul. La zone des travaux se situe sur la chemin piéton « Le Pautet ».

La commune de NOIDANS-LES-VESOUL présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Eglise de l'Assomption (Arrêté du 01/06/2011).

2) Justifications des travaux

Les travaux pourront consister en :

- une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 225 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement au réseau projeté de 11 bornes lumineuses, de forme identique à celles posées par le SIED70 le long du cheminement piéton derrière la salle des fêtes, en fonte de classe 1, thermolaqués ral 9005, équipées chacune d'une lampe à iodure métallique 35W G12 ;
- la fourniture, la pose et le raccordement au réseau projeté de 3 ensembles d'éclairage public thermolaqués ral 9005 composés chacun de :
 - un mât droit cylindro conique en acier galvanisé épaisseur 3mm de hauteur 4m ;
 - un luminaire d'éclairage public identique à ceux posés par le SIED70 le long des cheminements piéton avec réflecteur routier et lampe à iodure métallique 35W G12 (variante 1) ou module 32 LED de 74W (variante 2).

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment la norme UTE C17-200 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les installations d'éclairage public et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).